



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2019-09006

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-09-12-001 - Cdac Les Atlantes Saint-Pierre-des-Corps 24 sept 19 (1 page)	Page 3
37-2019-09-12-002 - DRFIP 45 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 5
37-2019-09-10-003 - SNCF - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS A LA VILLE AUX DAMES (2 pages)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-09-12-001

Cdac Les Atlantes Saint-Pierre-des-Corps 24 sept 19

Préfecture d'Indre-et-Loire  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination des services de l'État  
Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire

La commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire se réunira le mardi 24 septembre 2019 à 10 h 00, salle Gambetta de la préfecture, 15 rue Bernard Palissy, 37 925 TOURS Cedex 9, afin de statuer sur une demande d'avis valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension de la zone commerciale LES ATLANTES, par création de quatre cellules commerciales non alimentaires (par transfert) sur le site de l'ancien magasin Réseau Pro pour une surface totale de vente de 5 157 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps.  
(Présidence : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire)

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-09-12-002

**DRFIP 45 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION  
DE SIGNATURE**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU  
DEPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La préfète d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 09 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Bruno DALLEs, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre-et-Loire,

**ARRETE**

**Art. 1.** – La délégation de signature qui est conférée à M. Bruno DALLEs, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 09 septembre 2019 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre-et-Loire, sera exercée par M. Franck POULET, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales » du Loiret.

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par Mme Ségolène CHARRIER, Inspectrice des finances publiques.

**Art. 3.** – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes :

- Madame Monique FONTANA, inspectrice des finances publiques,
- M. Gérald BLEE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Martine COSNAU, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Bernadette VILATTE, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôleur des finances publiques,
- Madame Claudine TANCREZ, contrôleur des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, agent administratif des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe.

**Art. 4** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22/07/2019.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2019

Pour la Préfète,

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques,

Signé : Bruno DALLEs

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-09-10-003

**SNCF - DECISION DE DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS A LA VILLE AUX  
DAMES**

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

SPA : OU0282-01

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses article 50,

Vu l'Arrêté de Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire en date du 19 juillet 2018,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 26 juillet 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

## DECIDE :

### ARTICLE 1

Les terrains nus sis à La Ville-aux-Dames (37700) tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints à la présente décision sous teinte bleue, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
La Ville-aux-Dames (37700)	« Les Clos » « Les Riaux » « Les Bois Rideaux »	ZE	95-132	1.970 m <sup>2</sup>
		AD	966-2113-2115- 2145-2147-2149- 2151	6.885 m <sup>2</sup>
			<b>TOTAL</b>	<b>8.855 m<sup>2</sup></b>

### ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Indre-et-Loire,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Indre-et-Loire,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Orléans,  
Le 10 septembre 2019

Nathalie DARMENDRAIL  
Directrice territoriale